



FIP ENTREPRENEURS CAPITAL n°2

Rapport annuel de gestion au 30 Avril 2021

VALEUR LIQUIDATIVE :

PART A : 573,65 €

PART B : 0 €

PART C : 64 560,83 €

ENCOURS A LA SOUSCRIPTION : 1 396 141,36 €

Evolution de la VL	Part A	Part B	Part C
Performance totale	-42,63%	NA	-35,44%
Performance annuelle du 30 Avril 2020 au 30 Avril 2021	+4,32%	NA	+5,46%

I. ORIENTATION DU FONDS

Le FIP Entrepreneurs Capital n°2 (FIP EC 2) investit 70% de ses actifs dans des sociétés innovantes à fort potentiel technologique en phase d'amorçage et dans des petites et moyennes entreprises, en phase d'expansion ou de développement de tout secteur d'activité à fort potentiel de croissance.

Les investissements sont réalisés à hauteur de 40% lors de la création ou d'augmentation de capital de sociétés. Il s'agit de sociétés ayant leur siège social ou exerçant leurs activités dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Occitanie.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 20% de son actif en Obligations Convertibles dans les Sociétés Régionales répondant aux critères d'investissement du FIP Entrepreneurs Capital n°2.

Le placement du solde de l'actif non soumis aux critères d'investissement régional de proximité (30%) privilégiera les parts et actions d'OPCVM ou FIA de droits français, classées dans les catégories « Monétaires Court Terme », « Monétaire », « Diversifié », « Actions de pays de l'Union Européenne » et « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». Un maximum de 30 % de l'actif net pourra donc être investi dans des entreprises ne remplissant pas le critère d'éligibilité du FIP portant spécifiquement sur la zone géographique de la cible.

II. COMMENTAIRES DE GESTION

II.1 Opérations de l'exercice :

Actifs éligibles :

Néant.

Actifs hors quota :

Société	Investissement / Désinvestissement	Quantité	Type	Prix unitaire	Montant Total
OMNIBOND	INVESTISSEMENT	13,00	OPCVM	1 367,19 €	17 773,47 €

Réévaluations et provisions :

Participation	Type	Quantité	PAM	Valorisation au 30/04/2020	Valorisation au 30/04/2021	Impact VL
ECOAT	AO	28 070	4,81 €	6,82 €	7,74 €	25 824,40 €
NAWA TECHNOLOGIES	AO	3 302	91,50 €	91,50 €	86,93 €	-15 106,65 €
OLEDCOMM	AO	60	38,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €
						10 717,75 €

Sociétés en liquidation judiciaire - FIP 2						
ARVENI	AO	547	128,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GENOCHEM	OCA	1 200	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOLOREA ACC	ACC	1	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOLOREA	AO	6 272	10,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
STOKKLY	AO	1 575	44,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SUNPARTNER	AO	1 970	54,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VIGIGLOBE	AO	28000	5,00 €			0,00 €

II.2 Vie du fonds

Le FIP Entrepreneurs Capital n°2 a achevé sa période d'investissement et atteint son quota de 70% en actifs éligibles au 31 décembre 2014 (78,6%). Au cours de l'exercice, le Comité d'investissement, organe décisionnel du fonds (étude et validation des investissements, suivi des participations) composé de l'ensemble de l'équipe des gérants de CPG, a tenu trente-deux (32) réunions au cours desquelles l'équipe de gestion a suivi l'évolution du portefeuille.

Le FIP Entrepreneurs Capital n°2 a pour objectif d'investir 70% de son actif en instruments financiers éligibles exerçant leurs activités principalement dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Occitanie, puis de les céder afin de réaliser des plus-values.

Les investissements se basent sur les critères suivants : la qualité des équipes de managers, la visibilité et la récurrence des résultats d'exploitation, les barrières à l'entrée et l'analyse de la concurrence sur les secteurs d'activité concernés, la maîtrise des postes de bilan altérant les flux de trésorerie dégagés par l'entreprise (stocks, comptes clients et comptes fournisseurs), le potentiel de croissance, et les perspectives de revente des investissements réalisés.

L'objectif du Fonds est axé sur la sélection de projets de moyen et long terme, c'est-à-dire que les projets sélectionnés auront pour horizon d'investissement un délai de cinq à sept ans. Le FIP intervient principalement en qualité d'actionnaire minoritaire aux côtés d'autres investisseurs. A ce titre, le fonds est partenaire et véhicule décisionnel du fonds de co-investissement régional Région Sud Investissement.

II.3 Perspectives

Conformément à l'article 8 du règlement du FIP Entrepreneurs Capital n°2 et en accord avec le dépositaire, CPG a prorogé, pour la deuxième et dernière fois, la durée de vie du fonds pour une période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021. L'équipe se concentre désormais sur le suivi, l'accompagnement et la préparation de la vente des participations du portefeuille.

Par ailleurs, l'impact de la crise de la Covid-19 sur les comptes 2020 et ses conséquences à moyen et long terme sur le Fonds ne sont pas encore connues à la date d'établissement du présent rapport. A ce titre, nous surveillons nos expositions face à l'épidémie, notamment l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des sociétés en portefeuilles des fonds (OPCVM) dans lesquels le FIP a investi.

Le Fonds est partiellement investi en parts d'OPCVM de catégorie « Actions de l'Union Européenne », « monétaire » ou encore « obligations court et moyen terme » et la forte volatilité des marchés financiers liée à la pandémie de la Covid-19 ne fait pas apparaître un impact significatif, à la date d'établissement du présent rapport, par rapport au 30 avril 2020.

II.4 Evènements post-clôture susceptibles d'affecter la valorisation des parts

Néant.

III. ANALYSE DU PORTEFEUILLE AU 30/04/2021

III.1 Lignes du portefeuille en valeurs éligibles

Société	Type investissement	Quantité	Prix d'achat	Investissement initial	% du fonds	Prix actuel ou Prix de revente	Valorisation au 30/04/2021	Performance
ARVENI	Action non cotée	0	128,00 €	70 016,00 €	5,01%	0,00 €	0,00 €	-100,00%
ECOAT	Action non cotée	28070	4,81 €	135 016,70 €	9,67%	7,74 €	217 261,80 €	60,91%
GENOCHEM OC	OC	1200	100,00 €	120 000,00 €	8,60%	0,00 €	0,00 €	-100,00%
INTRASENSE	Action cotée	0	5,68 €	126 320,00 €	9,05%	0,96 €	0,00 €	-63,86%
VERIMATRIX	Action cotée	0	1,80 €	9 012,50 €	0,65%	2,04 €	0,00 €	13,18%
MILIBOO	Action cotée	0	1,99 €	10 156,14 €	0,73%	2,17 €	0,00 €	9,10%
NAWA TECHNOLOGIES	Action non cotée	3302	42,41 €	140 037,82 €	10,03%	86,93 €	287 026,35 €	104,96%
PRADEO OC	OC	0	10,00 €	55 000,00 €	3,94%	16,89 €	0,00 €	68,90%
SOLOREA	Action non cotée	0	10,63 €	66 671,36 €	4,78%	0,00 €	0,00 €	-100,00%
SOLOREA ACC	ACC	0	20 000,00 €	20 000,00 €	1,43%	0,00 €	0,00 €	-100,00%
STOKKLY	Action non cotée	0	44,44 €	69 993,00 €	5,01%	0,00 €	0,00 €	-100,00%
SUNPARTNER	Action non cotée	0	54,95 €	108 250,00 €	7,75%	0,00 €	0,00 €	-100,00%
VIGIGLOBE	Action non cotée	0	5,00 €	140 000,00 €	10,03%	0,00 €	0,00 €	-100,00%

ECOAT

Ecoat est une entreprise créée en 2011 et spécialisée dans la conception des nouveaux procédés destinés à l'industrie de la peinture et revêtement. Lauréate du prix Chem-Start'Up 2012, la jeune entreprise élabore de nouveaux polymères biosourcés pour rendre les peintures plus « vertes », donc plus respectueuses de l'environnement. La stratégie d'Ecoat repose sur une technologie brevetée et comporte deux piliers :

- Construire une franchise mondiale sur une émulsion alkyde bio-innovante
- Construire des partenariats industriels pour le déploiement de la technologie brevetée en dehors du marché des émulsions alkyde.

L'entreprise travaille sur deux gammes de nouvelles résines, Inokem, des produits à l'eau, et Secoia, des résines mises au point à partir de matières premières végétales. Elle a aussi déposé un brevet pour un nouveau procédé de séchage des résines qui permet de supprimer l'utilisation de sels de métaux lourds et qui améliore la durabilité des peintures à l'eau. Pour ses travaux de R&D, l'entreprise a noué des partenariats avec les Universités de Nice Sophia-Antipolis (laboratoire de chimie des matériaux organiques et métalliques) et de Lyon.

Le début de l'exercice 2020 a été marqué par une baisse des ventes de la société en raison de la pandémie du COVID-19 qui a frappée l'économie mondiale de plein fouet. Cependant, l'entreprise connaît une forte reprise de son activité depuis juillet avec une accélération de son carnet de commande entraînant la mise en services de nouveaux équipements afin de pouvoir répondre à toute la demande. Comme le souligne le dirigeant de la société, Ecoat se trouve sur un marché qui se développe très vite et il espère doubler voire tripler son chiffre d'affaires sur les 4 à 5 prochaines années avec un niveau de production qui va passer de 60 à 300 tonnes par mois.

NAWA TECHNOLOGIES

Nawa Technologies est issue d'un essaimage. Elle bénéficie ainsi de près de 12 années de recherches dans le domaine des nanotubes de carbone alignés verticalement (VACNTs) et des nanotechnologies associées. Les produits développés par NAWA TECHNOLOGIES sont destinés aux marchés du stockage de l'énergie, des matériaux composites et de l'environnement.

Au cours de l'année 2019 et début 2020, NAWA a finalisé avec succès sa deuxième levée de fonds d'un montant de près de 13,3M€ avec de nouveaux investisseurs Bpifrance via le fonds Ecotechnologies dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, Kourou SA et CAAP Création accompagnés des investisseurs historiques de NAWA, Demeter, Supernova Invest, Région Sud Investissement, Eurowatt Capital et EIT Inno Energy au même prix que celle de 2018 à 91.50€ l'action. Cette levée de fonds va lui permettre de passer à la production de masse et montre de plus en plus le potentiel de sa technologie innovante.

III.2 Investissements hors quotas

Société	Type investissement	Quantité	Prix d'achat	Investissement initial	% du fonds	Prix actuel ou Prix de revente	Valorisation au 30/04/2021	Performance
OLED COMM	Action non cotée	60	0,73 €	80 608,40 €	5,77%	0,00 €	0,00 €	-100,00%
FOX FRANCE C	OPCVM	384,6037	147,11 €	56 580,86 €	4,05%	121,59 €	46 763,96 €	-17,35%
OMNIBOND	OPCVM	185	1 388,23 €	256 821,76 €	18,40%	1 513,12 €	279 927,20 €	9,00%

III.3 Ratios du portefeuille

RATIO	Quota à respecter	Montant à respecter	Quota actuel	Montant actuel
<u>ACTIFS ELIGIBLES</u>				
Titres éligibles	Min 70%	977 298,95 €	79,37%	1 108 132,38 €
Augmentation de capital	Min 40%	558 456,54 €	52,29%	729 984,88 €
Nouvelles entreprises régionales (< 5 ans)	Min 20%	195 459,79 €	85,44%	834 968,88 €
Titre de capital de société cotée	Max 20%	195 459,79 €	10,42%	145 488,64 €
Avance en compte courant	Max 15% de l'AN	114 147,87 €	0,00%	0,00 €
Obligations convertibles	Max 20%	195 459,79 €	8,60%	120 000,00 €
<u>RATIOS DE DIVISION DES RISQUES</u>				
Titre d'un même émetteur	Max 10%	139 614,14 €	10,03%	NA
Part d'un même OPCVM ou FIA	Max 35%	488 649,48 €	18,40%	NA
Titre financier de société exerçant leur activité en PACA	Max 50%	698 070,68 €	18,63%	135 016,70 €
Titre financier de société exerçant leur activité en Occitanie	Max 50%	698 070,68 €	0,00%	135 016,70 €
Titre financier de société exerçant leur activité en Rhône Alpes	Max 50%	698 070,68 €	9,67%	0,00 €
<u>RATIO D'EMPRISE</u>				
Titre de capital ou droit de vote d'un même émetteur	Max 35%	NA	3,37%	NA
Parts ou actions d'un même OPCVM ou FIA	Max 10%	NA	1,32%	NA
<u>CONDITIONS DE DETENTION DU FONDS</u>				
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 20% par un même investisseur	Max 20%	279 228,27 €	3,65%	NA
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 10% par un même investisseur personne morale de droit public	Max 10%	139 614,14 €	0,00%	NA
Le risque de taux sera proportionnel à la part des actifs ayant un sous-jacent obligataire et portera au maximum sur une part de 30 % de l'actif du Fonds	Max 30%	418 842,41 €	18,40%	NA
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 30% par des personnes morales de droit public prises ensemble.	Max 30%	418 842,41 €	0,00%	NA

Remarque : le ratio sur le titre d'un même émetteur était en dépassement de 0,03% résulte du rachat de parts d'un souscripteur postérieurement à l'investissement.

IV REGLES DE GESTION

IV.1. Gouvernance

La gestion du Fonds est assurée par le Comité d'investissement composé du responsable de la gestion des fonds capital risque, du ou des chargé(s) d'affaires, du middle office, des gérants collectifs ainsi que du RCCI-dirigeant et son adjointe. Le comité d'investissement étudie et décide des investissements, assure le suivi des participations et décide des désinvestissements.

Par ailleurs, la société de gestion peut se faire assister de tout tiers, expert ou conseil, dans l'exercice de sa mission. Si pour réaliser des prestations de service significatives, lorsque le choix est de son ressort, la société de gestion souhaite faire appel à une personne physique, morale, un établissement ou autre lié à la société de gestion au profit du fonds ou d'une société dans laquelle il détient une participation ou dont l'acquisition est projetée, son choix doit être décidé en toute autonomie, après mise en concurrence

IV.2. Conflits d'intérêts

Conformément aux exigences réglementaires applicables, CPG a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts, fixée par écrit et appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de ses activités.

Cette politique permet d'assurer la prévention, l'identification et le traitement des conflits d'intérêts, afin d'éviter qu'ils ne portent atteinte aux intérêts des clients et porteurs de parts, et écarter ainsi tout risque de réputation

IV.3. Changement de méthode de valorisation

ECOAT :

31/10/2019 : Valorisation sur la base de la méthode de DCF au prix de 6,80€ l'action
30/04/2020 : Valorisation sur la base de la méthode de DCF au prix de 6,82€ l'action
31/10/2020 : Valorisation sur la base de la méthode de DCF au prix de 6,81€ l'action
30/04/2021 : Valorisation sur la base d'évaluation de deux experts indépendants à 7,74€ l'action

Auparavant, nous valorisons la participation sur la base de la méthode DCF mais pour ce semestre nous avons décidé de la valoriser sur la base de l'évaluation des experts indépendants sollicités dans le cadre du transfert des titres Ecoat détenus par le FIP 1 vers le FIP 4 avec une décote de liquidité de -15%.

IV.4. Critères ESG :

Concernant les critères ESG, la société de gestion ne tient pas compte de critères sociaux environnementaux et de bonne gouvernance. Le FIP privilégie les investissements dans des projets/sociétés permettant par ses produits et services mais aussi par son comportement, d'améliorer le bien-être mesuré selon les indicateurs suivants :

1. Bien-être psychologique (sentiment de satisfaction personnelle / émotions positives / communication et échanges...)
2. Santé (équipements / limitation du stress...)
3. Education (favorise l'accès au savoir et au savoir-être - valeurs -)
4. Culture (actions en faveur de l'artisanat, en faveur des activités socio-culturelles)
5. Gouvernance
 - a. Performance sociétale (lutte contre les pratiques anticoncurrentielles / corruption / création d'emplois ...)

- b. Respect des droits fondamentaux (égalité homme femme / écarts de salaires / absence de toute discrimination, liberté d'opinion, qualité du dialogue social...)
 - c. Services publics (eau, électricité, déchets...)
 - d. Participation sociétale
-
- 6. Dynamisme au sein du territoire et de la communauté (dons, liens familiaux, respect du développement personnel, relation au sein de la communauté, bénévolat/mécénat...)
 - 7. Actions en faveur de la préservation de l'environnement (eau, air, sols, nuisances sonores, traitement des déchets...) et de la biodiversité – Smart Grid
 - 8. Niveau de vie (qualité de l'habitat, économies d'énergie, équipements, loisirs...)

Pour autant, ces critères ne sont pas systématiquement formalisés dans les mémos d'investissement.

IV.5. Présence au sein des organes sociaux des sociétés dans lesquelles le fonds détient des participations

Intervenant en qualité d'actionnaire minoritaire, CPG n'exerce aucun mandat social dans les sociétés financées.

IV.6. Exercice du droit de vote

L'exercice du droit de vote du fonds s'appuie sur la procédure « Politique de vote » mise en place par CPG conformément à l'article 319-21 du règlement général de l'AMF, avec comme objectif principal, la préservation de l'intérêt des souscripteurs. CPG a suivi tout au long de l'exercice la procédure « Politique de vote » et privilégie le vote par correspondance ou la participation physique aux Assemblées Générales, lorsqu'elle le juge nécessaire.

IV.7. Rémunération

Conformément aux dispositions prévues par la Directives AIFM (2011/61/UE du 8 juin 2011) et son règlement délégué (231/2013 du 19 décembre 2012), la SGP a mis en place une politique de rémunération définissant les principes applicables en matière de rémunération des collaborateurs.

Un comité de rémunération décide les rémunérations au sein de Conseil Plus Gestion, il est composé de trois (3) administrateurs dont le Président.

Les décisions sont prises sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs.

En 2020, le montant total des rémunérations fixes (brutes hors charges patronales) versé par la SGP à son personnel s'élève à 325 K€ pour les sept (7) personnes salariées et dirigeants (personne physique ou morale) de l'entreprise au 1er janvier 2020 et quatre (4) personnes au 31 décembre 2020. Les rémunérations variables s'élèvent, quant à elles, à 3K€. Le montant total des rémunérations se rapporte au montant total des rémunérations de l'ensemble du personnel du gestionnaire, avec mention du nombre de bénéficiaires.

IV.8. Co-investissements

IV.8.1. Co-investissements du Fonds avec la société de gestion et/ou les membres de l'équipe de gestion :

Conformément à notre politique de sélection et de suivi des investissements :

- Ni CPG, ni ses dirigeants, ni ses salariés et toute personne agissant pour son compte ne peuvent co-investir aux côtés d'un ou plusieurs fonds gérés.
- Ni CPG, ni ses dirigeants, ni ses salariés et toute personne agissant pour son compte ne peuvent investir dans une société ayant fait l'objet d'une analyse par CPG pendant une période de 12 mois suivant le rejet du dossier d'investissement.

IV.8.2. Co-investissements du Fonds avec d'autres structures gérées par la société de gestion :

Dans le cas où un dossier d'investissement s'inscrit dans l'orientation de plusieurs véhicules gérés par CPG, chaque véhicule géré et concerné peut y participer tant que sa période d'investissement sera ouverte conformément à notre politique de sélection et de suivi des investissements. CPG affectera lesdits investissements à chacun des véhicules proportionnellement à sa capacité d'investissement individuelle.

Toutefois, à titre de dérogation et conformément aux règles de déontologie édictées par l'AFIC, CPG peut être amené à modifier cette règle de répartition pour les motifs suivants :

- Différence significative dans la position des Véhicules vis-à-vis des quotas et ratios à satisfaire ou dans la durée de vie restante des Véhicules concernés au regard des perspectives de sortie à court ou moyen terme de l'investissement envisagé ;
- Disponibilités restantes à investir pour chaque Véhicule concerné ou taille de l'investissement considéré lorsque, compte tenu de la capacité d'investissement individuelle résiduelle d'un Véhicule ou de la taille d'un investissement, le montant à investir pour un Véhicule serait trop faible ou au contraire trop important ;
- Le caractère éligible ou non de l'investissement (en fonction notamment de la nature des titres souscrits ou acquis) aux ratios que doivent respecter le cas échéant les différents Véhicules ;
- L'investissement est en fait un réinvestissement d'un ou de plusieurs Véhicule(s) géré(s) par la Société de Gestion.

Au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de co-investissements du fonds avec d'autres fonds gérés par CPG.

IV.8.3. Co-investissements du Fonds avec des sociétés liées à la société de gestion :

En accord avec notre politique de sélection et de suivi des investissements, un fonds pourra être amené à investir dans une société dans laquelle un premier fonds géré par CPG ou toute société liée, aura déjà investi.

Tout investissement complémentaire ne peut se réaliser que si un (ou plusieurs) investisseur(s) tiers interviennent à un niveau significatif et devra être réalisé aux mêmes termes et conditions juridiques et financières d'entrée que cet (ou ces) investisseur(s). Si cet investissement ne s'accompagne pas de la participation d'un tiers, l'investissement devra faire l'objet d'une vérification et de la rédaction d'un rapport par deux experts indépendants, dont éventuellement le Commissaire aux comptes du Fonds.

Au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de co-investissements du fonds avec des sociétés liées à CPG.

IV.8.4. Transferts de participations entre Fonds gérés par la société de gestion ou entre le Fonds et des sociétés liées à la société de gestion :

CPG ne prévoit d'effectuer aucun transfert de participations détenues depuis moins de douze mois entre les fonds gérés ou entre un fonds géré et une société liée.

Toutefois, dans l'hypothèse où de tels transferts devraient intervenir ultérieurement, le rapport annuel de gestion de l'exercice concerné indiquera l'identité des lignes faisant l'objet du transfert, leur coût d'acquisition et la méthode d'évaluation de ces cessions contrôlées par un expert indépendant sur rapport du Commissaire aux comptes et / ou de rémunération de leur portage. Il faudra également rédiger une note interne explicative en justifiant l'absence de conflits d'intérêts pour les porteurs de parts des fonds concernés.

Au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de transfert de participations entre le FIP et des fonds gérés par CPG ou entre le fonds et des sociétés liées à CPG.

IV.9. Frais de montage

Néant.

IV.10. Tableau TFAM gestionnaire et distributeur (art. D.214-80-6 du CMF)

Période/ Taux	Droit d'entrée	Frais de gestion et de fonctionnement récurrent	Frais de constitution	Frais de fonctionnement non récurrents	Frais de gestion indirects	Taux de frais annuel
		5,00%	4,29%	1,05%	0,50%	0,40%
Exercice 2013	0,00%	2,53%	1,19%	0,00%	0,80%	4,51%
Exercice 2014	0,00%	3,47%	0,49%	0,00%	0,36%	4,32%
Exercice 2015	0,00%	3,58%	0,00%	0,00%	0,26%	3,85%
Exercice 2016	0,00%	3,22%	0,00%	0,00%	0,22%	3,45%
Exercice 2017	0,00%	2,74%	0,00%	0,00%	0,16%	2,90%
Exercice 2018	0,00%	3,08%	0,00%	0,37%	0,42%	3,86%
Exercice 2019	0,00%	2,38%	0,00%	0,28%	0,40%	3,07%
Exercice 2020	0,00%	2,20%	0,00%	0,26%	0,47%	2,93%
TFAM constaté sur la période écoulée	0,00%	2,90%	0,21%	0,11%	0,39%	3,61%

IV.11. Tableau de présentation des frais de gestion

Tableau récapitulatif des frais et commissions prélevés en vue de la gestion, de la commercialisation et du placement des Parts du Fonds.

Catégorie agréée de frais, telle que définie à l'article D.214-80-1 du CMF	Description du type de frais prélevé	Règles de plafonnement des frais de gestion et commissions, en proportion du montant des souscriptions initiales (droit d'entrée inclus) en moyenne non actualisée sur l'ensemble de la durée de l'investissement		Règles exactes de calcul ou de plafonnement en fonction d'autres assiettes que le montant des souscriptions initiales			Destinataire : distributeur ou gestionnaire
		Taux	Description complémentaire	Assiette	Taux ou barème	Description complémentaire	
1. Droits d'entrée et de sortie	Droits d'entrée	Parts A : 0,25% Parts B et C : 0%	Ces frais sont prélevés uniquement sur les souscriptions de parts A. Les droits d'entrée seront prélevés en une seule fois au moment de la souscription de chaque porteur de parts A. Ce taux a été actualisé pour les besoins du calcul du TFAM conformément aux règles de calcul de l'article D.214-80 du CMF	Montant initial de souscriptions de parts A (hors droits d'entrée).	Parts A : 2% Parts B et C : 0%	Ce taux est un taux net de taxe. Ces frais sont prélevés uniquement sur les souscriptions de parts A.	Distributeur
2. Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Frais de gestion jusqu'à l'ouverture de la période de pré-liquidation	Parts A : 3,59% Parts B et C : 2%	Prélevés chaque année	Souscriptions initiales de Parts A hors droits d'entrée	Parts A : 3,59% Parts B et C : 2%	NA	Société de gestion
	Frais de gestion en périodes de pré-liquidation et de liquidation	Parts A : 3,59% Parts B et C : 2%	Prélevés chaque année	Actif net	Parts A : 3,59% Parts B et C : 2%	L'assiette de calcul retenue sera le moins élevé des deux montants	Société de gestion
	Frais de fonctionnement récurrents (incluant notamment les rémunérations du Commissaire aux comptes et du Dépositaire versés directement par le Fonds)	0,7%	Plafond annuel	Actif net	0,7%	Frais réels versés aux prestataires concernés	Société de gestion
	Frais de gestion financière : part du distributeur (incluse dans la rémunération du gestionnaire)	Parts A : 1,84%	Ce taux est compris dans le taux de 3,59% ci-dessus.	Montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée)	Parts A : 1,84%	Ce taux est un taux net de taxe. La part des frais du distributeur sera prélevée pendant toute la durée de vie du Fonds, proportions incluses. Cette rémunération est incluse dans la rémunération du gestionnaire	Distributeur
3. Frais de constitution	NA	0,15%	Les frais de constitution seront prélevés en une seule fois au moment de la constitution du Fonds, mais sont ici actualisés conformément aux règles de calcul de l'article D.214-80-6 du CMF	Montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée)	1,19%	Ce taux est TTC	Société de gestion
4. Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	NA	0,06%	Plafond annuel	Actif net	0,48%	Frais réels versés aux prestataires concernés. Le Fonds ne verse aucune commission de mouvement à la Société de gestion.	Société de gestion
5. Frais de gestion indirects	Frais de gestion indirects	0,05%	Plafond annuel	Actif net	0,4%	Frais réels	Société de gestion

VII. AUTRES FONDS D'INVESTISSEMENT GERES PAR CPG

Année de création	Type de fonds	Classification	Nom du fonds
2001	Compartiment de SICAV	Actions européennes	Arpège
2002	FCP	Actions européennes	Antinea
2010	Compartiment de SICAV	Allocation EUR international	BG Opportunités
2011	FIP	Actions non cotées	Entrepreneurs Capital Provence
2014	FIP	Actions non cotées	Entrepreneurs Capital n°3
2015	FIP	Actions non cotées	FIP Corse Alimea
2016	FIP	Actions non cotées	Entrepreneurs Capital n°4
2017	FIP	Actions non cotées	FIP Corse Alimea 2017
2008	FPCI	Action non cotées	CASSIS Invest

VIII. INFORMATIONS PRATIQUES

Conseil Plus Gestion (CPG) est une société de gestion de portefeuilles, basée à Aix en Provence. Indépendante de toute institution financière, CPG a obtenu en octobre 1999 l'agrément de l'AMF (N° GP 99040) lui permettant d'exercer le métier de gestion d'actifs financiers. Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Ce document est un document non contractuel, strictement limité à l'usage privé du destinataire, diffusé à des fins d'information et ne saurait en aucun cas s'interpréter comme constituant une offre de vente ou sollicitant une offre d'achat de titres qui y sont mentionnés.

Société de gestion	Conseil Plus Gestion (CPG) 3 cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence Agrément AMF n° GP 99-040 www.cpgfinance.com	Commissaire aux comptes	Deloitte & Associés
Classification	Actions non cotées	Dépositaire	RBC Investors Services Bank France SA
Valeur d'origine	Part A : 1000 € Part B : 2.50€ Part C : 100 000€	Commissions de souscription maximum	Part A : 5 % Max
Montant des souscriptions initiales	1 410 017,5 €	Commissions de rachat	Néant
Pourcentage des souscriptions libérées	100% des parts A 100% des parts B 100% des parts C	Nombre de parts	Part A : 1207 Part B : 1207 Part C : 2
Code ISIN	Part A : FR0011099704 Part C : FR0011121813	Commercialisateur	Conseil Plus Gestion (CPG) 3 cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence Agrément AMF n° GP 99040 www.cpgfinance.com
Durée d'investissement	6 ans et 5 mois prorogeable 2 fois pour une période de 1 an	Frais de gestion	Part A : 3,59 % TTC Part C : 2 % TTC
Affectations des résultats	Capitalisation	Eligibilité PEA	Non
Date de création	4 janvier 2013	Support Assurance Vie	Non
Période d'investissement	Du 04/01/2013 au 04/07/2015 Quotas de 70% en valeurs éligibles atteint au 31/12/2014	Valorisation	Semestrielle
		Ratio règlementaire d'investissement	79,37% pour 70% devant être atteint au 31/01/2016